



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 Mai 2021
Convocation du : 21 Mai 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 Mai à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Lahcem AIT EL HAJ, Philémon BRUNET, Patricia CASSAN, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Dominique BIANCHI, Bruno VANGAEVEREN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Valérie PRINGUEZ, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Jean-Jacques DERUYTER, ont délégué respectivement Bernard HAESBROECK, Hugues QUESTE, Jean-Michel MONPAYS, Catherine DE PARIS, Sylvie GUSTIN, Michel PLOUY pour les représenter conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique BAILLEUL

DE21.058

PERSONNEL COMMUNAL
STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
GRATIFICATION

Autorisation – Approbation

☞

Par délibérations antérieures, le conseil municipal a validé la mise en œuvre du dispositif de gratification des stagiaires de l'enseignement. Aujourd'hui, les services de la Trésorerie d'Armentières nous recommandent de procéder à son actualisation.

Il est rappelé que la Ville d'Armentières accueille annuellement dans ses services des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Ce stage correspond à une mise en situation temporaire en milieu professionnel permettant à l'élève d'acquérir des compétences professionnelles en lien avec sa formation et de se voir confier des missions conformes au projet pédagogique de son établissement d'enseignement.

Sont concernés les élèves et étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur.

Selon la réglementation, lorsque la durée du stage ou la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme est supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non, le ou les stages ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement.

Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Cette gratification n'a pas le caractère de salaire et est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire dès lors qu'elle ne dépasse le montant de la gratification minimale.

Concernant son versement mensuel, la gratification peut être versée :
- soit en fonction du nombre de jours de présence effectifs réalisés sur le mois,
- soit « par lissage » sur la base de la totalité du nombre de jours de stage.

Le stagiaire pourra également bénéficier de la prise en charge partielle de ses frais de transport dans les mêmes conditions que pour les agents publics fixées par décret.

Enfin, il est précisé qu'il s'agit pour l'employeur, d'une simple dépense de fonctionnement et non de masse salariale. Les crédits correspondants sont inscrits en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'actualisation de ces dispositions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

